

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND
EXTRAIT DU REGESTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres élus : 11 **SEANCE DU ONZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ**

Présents : 8
Représentés : 1
Votants : 9
Absents : 2

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 28/03/2025
N° 13 - 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 18 heures
Le Conseil Municipal de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Gérard MOULINIER, Maire.

Étaient présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET Jean Pierre, Mr MICOINE Claude, Mme TERRIEN Dominique, Mr GRELAUD Jean Frédéric, Mr LOUIS Fabrice, Mr BOURDONCLE Denis et Mme VIALE Anne Marie, Mme CADOT Martine et Mme DAUNIS Sandrine.

Étaient absents excusés : Mme CADOT Martine et Mr DOLE Franck

Pouvoir de Mme CADOT Martine à Mr DUBET Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUBET assisté de la secrétaire de Mairie

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté du syndicat et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée avec l'Etat,

.../...

Considérant que le CFU du syndicat est clôturé avec les résultats ci-après :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	282 415,88	309 114,46	591 530,34	
	Recettes réalisées (1)	B	33 315,93	331 805,50	365 121,43	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	324 430,42	899 732,78	1 224 163,20	
	Dépenses réalisées (1)	E	93 036,89	346 325,06	439 411,95	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-59 770,96	-14 519,56	-74 290,52
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	42 014,54	590 618,32	632 632,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent Adéficel	G + H	-17 756,42	576 098,76	558 342,34
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent Adéficel	G + H + I	-17 756,42	576 098,76	558 342,34

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2024 ;

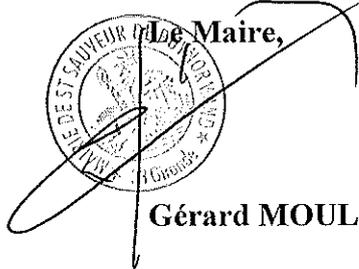
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle,

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024.

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,


Gérard MOULINIER